Ville de Wissembourg

POLICE MUNICIPALE
n° 189/2023
NP

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation des festivité de Pentecôte 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU les divers arrêtés municipaux relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de Pentecôte 2023,

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt de la sûreté et de la commodité de la circulation et du stationnement de fixer des dispositions spéciales pour les Festivités de Pentecôte 2023,

ARRETE :

Art. 1 : **DISPOSITIONS GENERALES**

Dans le cadre de l'organisation de divers évènements et des différentes occupations du domaine public, la réglementation relative au stationnement et à la circulation des véhicules doit être modifiée en centre-ville.

Durant les festivités de Pentecôte l'ensemble des rues se trouvant à l'intérieur de la ceinture formée par la Rue Vauban, la Rue de la Paix, le Boulevard de l'Europe, la Route de Weiler, le Boulevard Clémenceau et l'Avenue de la Gare seront impactées.

Par ailleurs, en plus des diverses dispositions, une zone piétonne sera mise en place le 27 mai à partir de 17h00 et les 28 et 29 mai dans les rues du centre ville de Wissembourg.

Un tableau indiquant la réglementation applicable à chacune des rues et des plans de situation sont joints au présent arrêté.

Art. 2 : **DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le marché hebdomadaire se trouvant habituellement Place de la République et Rue du Marché aux Poissons sera déplacé, le samedi 27 mai, dans la Rue du Marché aux Poissons et sur le Pont du Sel.

Art. 3 : **FÊTE FORAINE**

Lors de la Fête foraine, Place de la Foire, il est interdit après 23 heures les samedis et veilles de jours fériés et après 22 heures les autres jours, l'usage d'orgues, grosses caisses, gongs, haut-parleurs, sirènes, sifflets, trompes et autres instruments bruyants.

Il est interdit aux exploitants d'un débit de boissons temporaire situés Place de la Foire de servir à boire dans des verres ; des gobelets en plastique remplaceront les verres par mesure de sécurité.

Art. 4 : **RAMASSAGE SCOLAIRE**

Pour permettre la prise en charge et la dépose des élèves de l'Ecole Marie Lesczynska, le bus de ramassage scolaire sera autorisé, du 22 mai au 06 juin 2023, à emprunter les rues suivantes :

Rue Bannacker, Rue Nationale, Place de la République, Rue de la République, Place du Marché aux Choux et Rue du Général Leclerc.

Le bus de ramassage scolaire prendra en charge et déposera les élèves de l'Ecole Marie Leszczynska, place de la Fausse Porte devant l'entrée de l'Ecole.

Art. 5 : **DEROGATIONS**

Sont dispensés des interdictions formulées ci-dessus et dans le tableau joint les véhicules de : Gendarmerie - Police - Pompiers - et en cas d'urgence ou de soins qui ne sauraient être différés, les Ambulances - Médecins - Infirmières – Vétérinaires.

Les véhicules municipaux suivants et la balayeuse municipale sont autorisés à prendre les sens uniques à contre-sens pour les besoins du service le samedi 27 mai, le dimanche 28 mai et le lundi 29 mai 2023.

Art. 6 : Le matériel de signalisation : Parkings - Déviations – Panneaux- Barrières, sera mis en place par les Services Techniques Municipaux, assistés par la Police Municipale.

Art. 7 : Les véhicules en stationnement, considérés comme gênants, seront mis en fourrière sur ordre du chef de la police municipale.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie à partir du 19/05/ **2023**.

Art. 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 10 : En dehors des interdictions formulées par le présent Arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leurs être données par les agents de la force publique.

Art. 11 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 12 : Notification du présent arrêté à Mesdames et Messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services de la Mairie,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Sous-Préfet des Arrondissements de Wissembourg-Haguenau,
Le Commandant de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
Le Président de l'Office de Tourisme de Wissembourg,
La Directrice de l'école Lesczynska,
Les forains de la Place de la Foire.

Fait à Wissembourg, le 12 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Nathalie ORTH.

VILLE DE WISSEMBOURG (Bas-Rhin)

Réglementation de la circulation et du stationnement durant les festivités de Pentecôte 2022

ZONE TRIBUNAL					
Rues, Places, Parkings	**Du lundi 22 mai au 06 juin 2023**	**Samedi 27 mai 2023**	**Dimanche28 mai 2023**	**Lundi 29 mai 2023**	**Du lundi 22 mai au 06 juin 2023**
Rue du Général Leclerc (entre la Place du Marché aux Choux et la Rue du Tribunal)		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 09h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Rue du Général Leclerc (entre la Rue du Tribunal et le Stichaner)					
Rue du Tribunal					
Parking du Tribunal	Interdiction de circuler et de stationner				
Quai des Frères		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 8h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Place des Carmes					
Rue des Dominicains		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Parking des Dominicains		Interdiction de circuler et de stationner à partir de 17h	Interdiction de circuler et de stationner		
Rue des Ecoles		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 8h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Place de la République		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h		
Rue de la République					
Place du Marché aux Choux					
Rue de l'Ordre Teutonique		Zone piétonne à partir de 17h00 jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 14h et 18h	Interdiction de circuler et de stationner	
Rue de l'Ours		Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains à partir de 17h00	Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains		
Rue du Maire Teutsch					
Cour de la Commanderie		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h00	Accès impossible sauf riverains		
Rue Eseler					
Rue du Puits					
Rue Zoegger					
Rue du Soleil					
Rue de la Montagne					
Rue des Bouchers		Mise en double sens de circulation à partir de 17h jusqu'à 24h	Accès impossible		
Rue des Charpentiers		Accès impossible à partir de 17h00			
Rue des Carmes					
Rue de l'Eglise Blanche					
Rue des Maréchaux					
Rue de l'Ange					

ZONE FOIRE					
Rue Nationale		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Rue Bannacker	Interdiction de stationner Mise en double sens de circulation,	Interdiction de stationner Mise en double sens de circulation, Zone piétonne à partir de 17h			Interdiction de stationner Mise en double sens de circulation
Place de la Fausse Porte		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h			
Rue de l'Etang du Cygne	Interdiction de circuler sauf riverains et forains Mise en double de sens de circulation	Accès impossible sauf riverains, Mise en double de sens de circulation	Accès impossible sauf riverains Mise en double de sens de circulation		Interdiction de circuler sauf riverains et forains
Rue du Nord		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Place de la Foire	Interdiction de circuler et de stationner				
Rue de la Laine (partie haute)		Accès impossible sauf riverains, Mise en double de sens de circulation pour les riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains		
Rue de la Laine (partie basse)		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Impasse de la Foire		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Rue du Pied de Bœuf	Interdiction de circuler sauf riverains	Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	Interdiction de circuler sauf riverains
Rue de l'Agneau	Interdiction de circuler sauf riverains	Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Rue des Cavaliers					
Rue de la Chaîne					
Rue des Justiciers					
Rue des Juifs					
Rue Neuve		Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains		
Rue du Sel		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Rue de l'Etoile					
Rue du Musée		Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains		
Rue des Paysans		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Rue Saint-Jean		Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains Mise en double sens de circulation pour les riverains		
Rue Saint-Etienne		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains	Zone piétonne Entre 6h et 24h	
Rue du Presbytère					

ZONE MARAIS					
Rue du Marché aux Poissons		Interdiction de circuler et de stationner Entre 6h00 et 16h00, Zone piétonne à partir de 17h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Pont du Sel					
Quai Anselmann		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h			
Quai du 24 Novembre					
Place du Saumon					
Rue Stanislas		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Rue du Chapitre					
Parking de la Sous-Préfecture					
Avenue de la Sous-Préfecture		Zone piétonne à partir de 17h jusqu'à 24h	Zone piétonne Entre 10h et 24h	Zone piétonne Entre 00h et 24h	
Fossé des Tilleuls		Réservation du stationnement à partir de 17h	Réservation du stationnement	Accès impossible sauf riverains	
Rue du Marais		Accès impossible sauf riverains à partir de 17h	Accès impossible sauf riverains		
Route de Bitche			Accès impossible sauf riverains		
Faubourg de Bitche					
Rue Otfried					
Rue du Milieu					